### SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

# Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 24 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 18

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février 2022, sur convocation faite le 17 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel - (12)

Présents suppléants : RENOUX Jean-Paul, PHILIPPE Jacqueline (2)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARIE Sabrina donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel, PORTRON Didier donne pouvoir à COUESNON Elsa

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : M. Lionel PACAUD - Vice-Président

Objet : Charte de modération de la page Facebook du SEJI

# Note explicative de synthèse -

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal utilise le réseau social Facebook dans le cadre de sa communication.

Les commentaires en lien avec les sujets abordés sur la page sont les bienvenus mais doivent rester modérés.

Aussi, il est important de créer une charte de modération de la page Facebook du Syndicat afin de garantir les conditions d'utilisation sereines et respectueuses.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la charte de modération de la page Facebook du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, annexée à la présente délibération.

## Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Considérant la nécessité de créer une charte de modération de la page Facebook du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

#### Après en avoir délibéré,

#### Le Comité Syndical décide :

D'adopter la charte de modération de la page Facebook du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, ci-annexée, qui s'appliquera dès sa publication

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, Le Président DBJAY Jean-Pierre

Enregistré en sous-préfecture le : 10 MARS 2022 Sous le n°017-200049625-20220224-2022 02-DE

Affiché le : 7 4 FTV. 2022

Certifié exécutoire le : 1 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal présente de la configuration peut le configuration peut de la configuration peut le configuration peut de la configuration peut de la configuration peut de la configuration peut le configuration peut de la configuration peut de la configuration peut de la configuration peut le configuration peut de la configur administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



# CHARTE DE MODERATION

La page Facebook du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal est un espace ouvert à toutes et à tous. Elle vise à informer les internautes sur l'action des services du SEJI.

Les commentaires en lien avec les sujets abordés sur la page sont les bienvenus. Cependant, ils seront modérés afin de garantir des conditions d'utilisation sereines et respectueuses.

Si le modérateur estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet et à la loi française, il se réserve le droit de le supprimer sans préavis.

## Est interdit:

- Tout propos à caractère diffamatoire, raciste, xénophobe, agressif, injurieux ou dénigrant un autre utilisateur
- Tout propos visant à heurter la sensibilité des mineurs
- Tout propos grossier, vulgaire, haineux, agressif, injurieux, mensonger
- Tout propos de nature promotionnel, commercial ou publicitaire
- Tout propos contraire au droit d'auteurs, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée.
- Tout propos portant atteinte à l'image ou à la réputation du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal